

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

**Département
Des ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la Communauté
en exercice : 44**

EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 18.12.2025
Convocation faite
Le 04.12.2025**

**EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 10 décembre 2025

**Délibération
N°2025-12-246**

**Vente de la cellule C
d'Electrolux à une SCI
initiée par Monsieur
Georges LEBRE (PDG de
Cibox) en vue d'y implanter
des activités de logistique et
de SAV**

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi dix décembre 2025 à dix heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Mme Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, Mme Jennifer PECHÉUX (jusqu'au point n°2025-12-243), M. Gérard DELATTE, Mme Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, Mmes Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Eric GOZZI (Représentant M. Patrice. PRINCE), Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Mme Brigitte DUMON, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, Mme Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), Pascal GILLAUX, Mmes Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Magali CAPLET (pouvoir à M. André ESCOBAR), M. Eric GUERINY, Mmes Angélique WAUTOT, Jennifer PECHÉUX (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE à partir du point n°2025-12-244), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO), MM. Patrice PRINCE (Représenté par M. Eric GOZZI), Jean GUION (Pouvoir à M. Gérald GIULIANI), Mmes Evelyne LAHAYE (pouvoir à Mme Brigitte DUMON), Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Mme Sandrine BOURGEOIS (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE).

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu la délibération n°2023-09-155 du 26 septembre 2023 validant le plan d'aménagement du site Electrolux Revin en vue de son acquisition par notre Communauté,

Considérant l'obtention des engagements du Fonds Vert à hauteur de 253 254 € pour l'acquisition et la viabilisation-réhabilitation du site et 278 793 € de la région Grand est pour la dépollution,

Considérant le recollement partiel des cellules A (vendue à Paris St Denis Aero) et C (mise à disposition de Cibox pendant les travaux du site Porcher) et les travaux de dépollution en cours,

Considérant la volonté de revendre ces différentes cellules à des porteurs de projets à vocation industrielle. Pour partie, le site devrait accueillir des entreprises relevant de différents secteurs d'activité mais aussi de permettre la relocalisation d'activités connexes à Cibox,

Considérant la demande de Monsieur Georges LEBRE au sujet de l'un de ses clients souhaitant s'installer à proximité de la manufacture de cycle un centre de logistique et de SAV,

Considérant un prix de vente de 430 000 € HT pour 3 900 m² de bâtiment soit 111 € HT/m² de bâtiment conformément au plan de financement prévisionnel validé,

Considérant le lancement des travaux par anticipation courant 2026,

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau dès que la contenance exacte et la dénomination précise de la SCI acquéreuse seront connues,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* approuve le principe de la vente de ce bâtiment au prix de 430 000 € HT dans le cadre d'un crédit vendeur de 12 ans,

* permet à CIBOX de prendre possession des lieux en amont selon les conditions suivantes :

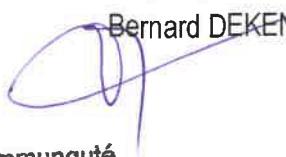
- Mise à disposition gracieuse de 2 mois le temps qu'ils fassent les travaux préalables à leur installation,
- Location à un loyer équivalent à la mensualité calculée dans le cadre de la vente,
- Déduction du prix de vente des loyers déjà payés entre le début de la location et la date de signature de l'acte de cession.

* autorise le Président à lancer les opérations préalables (division parcellaire...).

Pour extrait conforme

Le Président

Bernard DEKENS



Pour le Président de la Communauté
de Communes Ardennes rives de Meuse

Le Vice-Président